

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

- TRAIL DU VALLON -

DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par les organisateurs de la manifestation - association « Athlévallon » - auprès de M. le Maire de Marcillac-Vallon, détaillant les mesures prises en matière de sécurité, de sûreté et de respect des règles sanitaires ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant que la manifestation « Trail du Vallon » organisée le dimanche 13 octobre 2024 impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune de Marcillac-Vallon,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}

Dimanche 13 octobre 2024, la manifestation se déroulera de la façon suivante :

- ⇒ **départ à 9H30 pour « Les 20 de Marcillac » 25 km ; 10H00 pour le « Trail du Vallon » 14 km et 10H15 pour le « Petit Trail » 9 km**

Départ donné de la *place du Cruou* vers la *rue du Théron, Beausoleil, le lotissement des Plancats, Nogaret* (les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux - voir annexes 1 et 2).

Retour 14 km par *Momèche, le passage privé du Plateau, l'avenue de Malviès, Las Loyes, le pont Rouge, le pont du Comte* et arrivée à la salle des fêtes.

Retour 25 km par *Les Rives, le passage privé du Plateau, l'avenue de Malviès, Las Loyes, le pont Rouge, le pont du Comte* et arrivée à la salle des fêtes.

Retour 9 km par *Lavergne, le passage privé du Plateau, l'avenue de Malviès, Las Loyes, le pont Rouge, le pont du Comte* et arrivée à la salle des Fêtes.

- ⇒ **départ à 9^H30 pour la randonnée :**

Départ donné de la *place du Cruou* vers la *rue du Théron, Beausoleil, le lotissement des Plancats, Nogaret* (les circuits empruntent ensuite des voies à faible circulation et des chemins ruraux).

Retour par *Momèche, le passage privé du Plateau, l'avenue de Malviès, Las Loyes, le pont Rouge, le pont du Comte* et arrivée à la salle des Fêtes.

La circulation sera interdite aux abords des départs et des arrivées, et pendant le passage des coureurs dans le bourg de Marcillac-Vallon.

Des signaleurs seront présents à chaque carrefour.

La signalisation sera mise en place par les organisateurs et régulée selon l'avancement de chaque course.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 3

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, l'association Athlé-Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 20 septembre 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon